

Professionnels en formation continue en situation de handicap.

Les professionnels en formation continue, en situation de handicap suivent les mêmes formations que l'ensemble des professionnels. Ils sont donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes réglementations. Afin de garantir l'égalité des chances, ils peuvent bénéficier de certains aménagements et aides à la compensation.

Afin de bénéficier d'aménagements et/ou d'adaptations durant votre formation, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Être titulaire de la carte d'invalidité.
- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Pour cela l'IFMS vous propose :

- De signaler votre situation à l'IFMS lors de votre inscription afin que nous puissions prendre les mesures adéquates.
- De signaler à l'IFMS les mesures dont vous avez déjà été bénéficiaire.
- A l'adresse mail suivante : ifsi@ch-ales.fr

Si vous souhaitez rencontrer les référents handicap de l'IFMS, vous trouverez ci-dessous leurs coordonnées.

Référents handicap de l'IFMS :

Référentes pédagogiques :	Anne Granier	agranier@ch-ales.fr (cadre formatrice)
	Nathalie Souche	nsouche@ch-ales.fr (cadre formatrice)
Référente administrative :	Mathilde Eyraud	meyraud@ch-ales.fr (documentaliste)